

# Services à la famille et à l'enfance du Yukon



**Rapport annuel**  
2013-2014



# Mot du Directeur

En vigueur depuis le 30 avril 2010, la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* résulte de vastes consultations auprès des Premières nations et de nos partenaires communautaires; elle modifie en profondeur l'approche employée pour la prestation des services à la famille et à l'enfance au Yukon.

La *Loi* met l'accent sur certains aspects : la participation des Premières nations à toutes les étapes d'un processus; l'importance des aspects culturels et communautaires dans tous les enjeux concernant l'enfance et la famille; le soutien à la famille immédiate et à la famille élargie dans le soin aux enfants; le caractère collaboratif et inclusif de la prise de décisions; le signalement obligatoire des cas de mauvais traitement et de négligence; et les exigences quant à l'assurance de la qualité et à la reddition de comptes. Ces éléments, ainsi que de nombreuses autres dispositions de la *Loi*, nous ont poussés à modifier nos politiques et nos pratiques et à revoir les principes qui orientent le travail du personnel, des intervenants et des autres personnes qui œuvrent à la prestation des services.

La mise en œuvre de la *Loi* nous a permis d'atteindre de nombreux objectifs. J'aimerais adresser mes sincères remerciements au personnel ainsi qu'à nos partenaires des Premières nations et des collectivités pour le dévouement et le professionnalisme dont ils ont fait preuve, et pour les efforts qu'ils continuent de déployer pour protéger, soutenir et aider les enfants et les familles du Yukon. J'aimerais aussi remercier tout particulièrement ma prédécesseure, Elaine Schroeder, qui, après avoir joué un rôle crucial dans la préparation de cette législation ultramoderne, a soutenu les modifications nécessaires aux pratiques et aux politiques pour aider les enfants et les familles différemment.

**Brad Bell**

Directeur, Services à la famille et à l'enfance  
Ministère de la Santé et des Affaires sociales

# Contenu du rapport

3	<b>1.0</b>	<b>Protection de l'enfance</b>
4	<b>2.0</b>	<b><i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i></b>
6	2.1	Loi sur les services à l'enfance et à la famille : points saillants 2013-2014
6	2.1.1	Participation des Premières nations à toutes les étapes
7	2.1.2	Soutien à la famille immédiate et à la famille élargie
8	2.1.3	Prise de décisions inclusive
9	2.1.4	Assurance de la qualité et reddition de comptes <ul style="list-style-type: none"><li>• Examen interne de la conformité</li><li>• Rapport du vérificateur général</li></ul>
		<b>Annexe A : Programmes et services de protection de l'enfance au Yukon</b>
11		<i>Initiatives de prévention</i>
11	1.1	Familles en santé
13	1.2	Services de garde
14	1.3	Soutien aux familles ayant un enfant handicapé
15	1.4	Protection de l'enfance <ul style="list-style-type: none"><li>• Programmes de soutien à la famille, aux enfants et aux jeunes</li><li>• Service de soutien thérapeutique pour enfants et adolescents</li></ul>
17	1.5	Autres services et mesures de soutien
18		<i>Initiatives d'intervention</i>
18	2.1	Enfant pris en charge
19	2.2	Placement à l'extérieur du foyer <ul style="list-style-type: none"><li>• Foyer d'accueil</li><li>• Adoption</li></ul>

Services à la  
famille et à  
l'enfance du  
Yukon :

Rapport  
annuel

2013-2014

1.0

## Protection de l'enfance

En matière de protection de l'enfance, le Canada tire ses principes de base de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, dont il est signataire. Tous les signataires de la Convention doivent s'assurer que leurs lois, leurs politiques et leurs procédures tiennent compte des droits des enfants et des jeunes. Les programmes et services du ministère de la Santé et des Affaires sociales du gouvernement du Yukon s'inscrivent dans cet engagement.

Le système de protection de l'enfance du Yukon s'efforce de garantir la sécurité de chaque enfant, de favoriser le maintien de l'enfant dans sa famille, de fournir des services de soutien et des services thérapeutiques, et d'encadrer la prise en charge à l'extérieur du foyer lorsqu'elle est nécessaire. Les travailleurs sociaux adoptent un modèle collaboratif dans leurs interactions avec les familles, les communautés, les gouvernements autochtones, les organisations non gouvernementales et les autres administrations, au Canada et à l'étranger.

Les programmes et services du système de protection de l'enfance du gouvernement du Yukon reposent également sur un grand principe :

“ *Tout enfant a le droit absolu d'avoir un foyer sûr, permanent et stable où il peut recevoir des soins de base et être à l'abri des mauvais traitements, de la négligence et de l'exploitation*<sup>1</sup>. ”

<sup>1</sup> Rycus, J.S., et R.C. Hughes, *Field Guide to Child Welfare: Foundations of Child Protective Services*, CWLA Press, Washington DC, 1998, p. 31.

2.0

## *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*

Le mandat des services de protection de l'enfance du Yukon est fixé par la Loi sur les services à l'enfance et à la famille; celle-ci établit des principes de base, définit les critères qui déterminent l'intérêt supérieur de l'enfant et fixe certaines exigences pour la prestation de services aux enfants et aux familles. La Loi sur les services à l'enfance et à la famille, adoptée en 2010, est venue remplacer la Loi sur l'enfance en vigueur depuis 1984. La nouvelle loi a modifié radicalement l'approche de prestation des services à la famille et à l'enfance au Yukon.

Ce sont les efforts déployés conjointement par les représentants du gouvernement yukonnais et des Premières nations yukonaises qui ont permis l'élaboration de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. Des consultations menées auprès d'intervenants et de groupes communautaires dans le cadre d'une approche collaborative ont permis de prendre en compte toute une gamme de points de vue; la législation progressiste qui en résulte établit des normes de service élevées pour la protection de l'enfance et se fonde sur des principes de coopération et d'inclusion.

Le processus d'élaboration de la Loi a instauré une façon nouvelle et inclusive de préparer et de fournir des services en mobilisant véritablement les partenaires, les intervenants et les parties intéressées. À cette fin, les directeurs de la santé des Premières nations ainsi que les représentants des Services régionaux et des Services à la famille et à l'enfance se rencontrent régulièrement pour orienter la mise en œuvre de la Loi et discuter des principaux enjeux.

Voici les principales caractéristiques de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille :

- participation des Premières nations à toutes les étapes de la planification et de la prise de décisions pour les enfants qui en sont membres;
- importance des aspects culturels et communautaires dans tous les enjeux concernant l'enfance et la famille;
- place centrale accordée au soutien à la famille immédiate et à la famille élargie dans les soins aux enfants, notamment grâce à des dispositions qui prévoient des ententes sur la prise en charge volontaire;
- prise de décisions inclusive qui rassemble la famille élargie, les personnes de confiance, les fournisseurs de services et les professionnels pour élaborer un plan et répondre aux besoins d'un enfant et de sa famille;
- signalement obligatoire des cas de mauvais traitement et de négligence;
- exigences quant à l'assurance de la qualité et à la reddition de comptes (procédures de conformité, rapports annuels, normes minimales de service, examen quinquennal de la législation, etc.).

Ces caractéristiques, ainsi que de nombreuses autres dispositions de la Loi, nous ont poussés à modifier nos politiques et nos pratiques, et à revoir les principes qui orientent le travail du personnel, des intervenants et des autres personnes qui œuvrent à la prestation des services.

## 2.1

### *Loi sur les services à l'enfance et à la famille : points saillants 2013-2014*

#### **2.1.1 Participation des Premières nations à toutes les étapes**

La Loi sur les services à l'enfance et à la famille prévoit la participation des Premières nations à la prise de décisions et à la planification dans les cas qui concernent les enfants et les familles qui en sont membres. Les dispositions prévoient la participation des Premières nations :

- dès que possible;
- à des processus de planification coopérative comme la conférence familiale;
- dans le cadre des actions en justice;
- à l'établissement d'ententes pour le placement en famille élargie ou d'autres types de placement au sein de la collectivité;
- à la planification de l'adoption d'un enfant membre d'une Première nation.

Un financement est prévu pour permettre à sept Premières nations d'embaucher des agents de soutien à la famille. Ce financement a permis l'embauche de deux nouveaux agents durant l'exercice 2013-2014. En partenariat avec le personnel du ministère de la Santé et des Affaires sociales, les agents de soutien à la famille :

- s'assurent que les services fournis sont culturellement adaptés;
- aident et soutiennent les enfants et les familles concernés;
- accompagnent les travailleurs sociaux qui répondent à des signalements;
- participent à la planification et à la prise de décisions concernant les enfants, les jeunes et les familles.

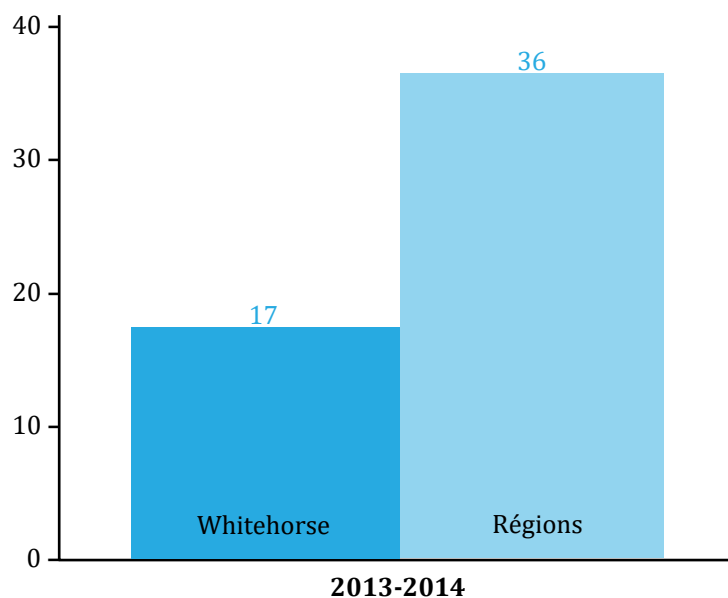


### 2.1.2 Soutien à la famille immédiate et à la famille élargie

Lorsqu'un enfant doit être placé à l'extérieur de son foyer, la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* permet au directeur des Services à la famille et à l'enfance de conclure une entente avec la famille élargie pour lui fournir du soutien, ce qui peut prendre la forme de divers services (aide financière, consultations psychologiques, services de relève, etc.) en fonction des besoins propres à l'enfant.

Dans certains cas, il n'est pas possible pour l'enfant de retourner vivre avec ses parents. Le programme de placement en famille élargie a donc été amélioré : alors qu'auparavant il ne couvrait qu'une période maximale de deux ans, il soutient maintenant la famille élargie qui prend soin d'un enfant jusqu'à ce que celui-ci atteigne son 19<sup>e</sup> anniversaire.

**Tableau 1 :** Ententes sur le placement à court terme en famille élargie au Yukon



### 2.1.3 Prise de décisions inclusive

La planification coopérative est une façon participative et inclusive de travailler avec les enfants et les familles. Elle table sur les forces de la famille et mobilise les membres de la famille, les représentants des Premières nations et les autres intervenants pour la prise de décisions et la planification. C'est l'un des processus fondamentaux qui ont été inclus dans la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* en réponse aux préoccupations soulevées lors des consultations préparatoires.

La conférence familiale est une forme de planification coopérative. Selon les données sur les conférences familiales :

- En 2013-2014, 68 familles ont été aiguillées vers le programme de conférence familiale, ce qui s'ajoutait aux 12 dossiers ouverts datant de l'exercice précédent.
- 23 familles sont allées jusqu'au bout du processus.
- Dans 25 des 68 nouveaux dossiers, la famille ou le travailleur social a pris la décision de ne pas continuer.
- À la fin de l'exercice, cinq familles étaient à l'une des étapes du processus de conférence familiale.
- À la fin de l'exercice, il restait 15 dossiers sur la liste d'attente.
- Selon les commentaires des participants, le niveau de satisfaction est élevé.

“ J'ai aimé l'ouverture, les discussions et le respect dont tous faisaient preuve... et le fait que la famille pouvait participer. ”  
~ Membre de la famille

“ La famille a pu se rassembler dans le respect pour s'entendre sur un plan réaliste, orienté vers des objectifs. ”  
~ Représentant d'une Première nation

“ C'est bien de voir une famille se prendre en main et dresser son propre plan. Je suis content que les deux enfants aient assisté à la conférence. Tous semblaient ouverts, honnêtes et dévoués aux enfants. ”  
~ Travailleur social



#### **2.1.4 Assurance de la qualité et reddition de comptes : examen interne de la conformité**

Dans le cadre global de l'assurance de la qualité en protection de l'enfance, des normes de base ont été établies en 2010. Depuis, trois examens internes de la conformité ont permis d'étudier les dossiers de protection de l'enfance en fonction des sept normes suivantes :

1. Sécurité et intervention en cas d'urgence
2. Contact initial avec l'enfant, le jeune et la famille
3. Contact avec les Premières nations du Yukon
4. Planification de la stabilité et de la permanence
5. Contact avec l'agent
6. Adaptation culturelle pour les enfants autochtones, inuits ou métis
7. Placement à l'extérieur du foyer

Les résultats des examens internes de la conformité montrent une conformité accrue, notamment en ce qui touche les normes 1) Sécurité et intervention en cas d'urgence et 3) Contact avec les Premières nations du Yukon. Les résultats soulignent également la nécessité :

- d'insister davantage sur la planification coopérative et la conférence familiale;
- de poursuivre l'adaptation culturelle;
- de documenter adéquatement les dossiers;
- de maintenir le contact avec les familles pour renforcer les liens;
- d'établir des plans de soins et des plans culturels.

Le Ministère répond à ces recommandations par les mesures suivantes :

- rapports de conformité mensuels pour veiller à l'existence d'une documentation adéquate, de plans de soins et de plans culturels;
- nouveau système électronique d'aiguillage et de suivi pour les conférences familiales;
- nouveau manuel sur les conférences familiales pour harmoniser les pratiques;
- prolongation du programme de placement en famille élargie au-delà de la durée antérieure de deux ans, jusqu'au 19<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant.

#### **2.1.4 Assurance de la qualité et reddition de comptes : rapport du vérificateur général**

Le vérificateur général du Canada a mené une vérification des programmes de protection de l'enfance des Services à la famille et à l'enfance. Cette vérification couvrait la période d'avril 2010, date de l'adoption de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, à décembre 2013. Le rapport a été présenté à l'Assemblée législative en février 2014.

La vérification portait également sur deux programmes pour la petite enfance : le programme Familles en santé et le Centre de développement de l'enfant. Le programme Familles en santé des Services à la famille et à l'enfance s'adresse aux enfants de zéro à cinq ans et à leur famille. Quant au Centre de développement de l'enfant, c'est un organisme non gouvernemental dirigé par un conseil d'administration qui collabore avec les familles et les membres de la collectivité pour offrir des services de soutien et des services thérapeutiques aux enfants du Yukon, jusqu'à leur entrée à l'école.

Dans son rapport, le vérificateur général a formulé cinq recommandations pour l'amélioration des programmes et des services :

1. Améliorer la conformité avec les politiques et les normes de service, notamment en insistant davantage sur la planification coopérative, sur la nécessité d'une documentation adéquate ainsi que sur l'importance des plans de soins.
2. Assurer une surveillance et une mise en œuvre continues des plans d'action visant à répondre aux rapports internes sur la conformité.
3. Étudier et élaborer des critères de mesure des résultats et de mesure du rendement pour le programme Familles en santé et le Centre de développement de l'enfant.
4. Acquérir un système de gestion des dossiers.
5. Revoir le contenu et l'échéancier des rapports annuels présentés au ministre.

Le Ministère a accepté ces recommandations et a élaboré un plan de travail pour y répondre :

- création de formulaires de suivi des dossiers et de formulaires d'examen des dossiers par les superviseurs, et production de rapports mensuels et trimestriels sur la conformité aux politiques et aux normes de service;
- élaboration et mise en œuvre de plans d'action pour répondre aux problèmes repérés lors des examens internes de la conformité;
- élaboration de critères de mesure des résultats pour le programme Familles en santé et le Centre de développement de l'enfant;
- élaboration d'un système électronique de gestion des dossiers;
- amélioration du contenu et de l'échéancier des rapports annuels au ministre.

# Annexe A

Annexe A :

## Programmes et services de protection de l'enfance au Yukon

### Initiatives de prévention

La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* s'interprète et s'applique en vertu d'un certain nombre de principes, dont l'importance accordée aux activités de prévention, comme indiqué à l'alinéa 2(l) :

*« Les activités de prévention sont une partie intégrante de la promotion de la sécurité, de la santé et du bien-être d'un enfant. »*

En collaboration avec d'autres services gouvernementaux et ressources communautaires, les Services à la famille et à l'enfance travaillent sur des activités de prévention pour les enfants, les jeunes et les familles du Yukon. Les programmes et services de prévention comprennent le programme Familles en santé, des services de garde, des soutiens et services spécialisés, ainsi que des services de protection de l'enfance, comme les services d'aide à la famille et de soutien thérapeutique pour enfants et adolescents.

#### 1.1 Familles en santé


Le programme Familles en santé est un service de soutien actif à domicile offert aux futurs parents et aux parents de jeunes enfants. Ce programme est accessible sur une base volontaire jusqu'à ce que l'enfant soit âgé de cinq ans. Les travailleurs du programme, avec la participation des infirmières en santé publique, offrent des visites hebdomadaires dès la naissance de l'enfant, et ce, jusqu'à l'âge de 9 à 12 mois. Les besoins de l'enfant et de la famille serviront à déterminer la fréquence et la nature des visites pour les quatre années à venir.

Le programme Familles en santé vise à améliorer la dynamique familiale à l'aide des mesures suivantes :

- évaluer les forces et les besoins des nouveaux parents et les aider à accéder aux services communautaires en fonction de leurs besoins;
- valoriser la dynamique familiale grâce à l'établissement de relations de confiance, à l'entretien des relations, à l'enseignement de la résolution de problèmes et à la bonification des soutiens disponibles à la famille;
- favoriser de bonnes relations entre parents et enfants;
- promouvoir une enfance et une croissance en santé.

Le programme Familles en santé est affilié à Healthy Family America, et il est accrédité depuis 2004. Il a été révisé et accrédité pour la dernière fois en janvier 2013.

En 2014, le programme Familles en santé étendra ses services aux deux collectivités rurales suivantes : Watson Lake et Pelly Crossing.



Le programme Familles en santé a fourni des services à 150 familles et 131 enfants pendant l'exercice financier 2013-2014.


## 1.2 Services de garde

Les garderies de haute qualité sont considérées comme un facteur important au développement optimal de l'enfant. En effet, celles-ci aident grandement l'enfant à acquérir de la confiance en soi, à développer sa créativité, sa coordination et ses aptitudes à résoudre des problèmes, ainsi qu'à établir des relations saines avec les autres enfants.

Les garderies accréditées offrent des services de garde à quatre enfants ou plus dans un lieu autre qu'une maison familiale. Un service de garde en milieu familial, comme son nom l'indique, est une garderie opérant dans un milieu familial.

Au cours des six dernières années, le gouvernement du Yukon a versé quatre millions de dollars de plus pour les salaires, la formation, les subventions et les dépenses de fonctionnement des programmes de garde d'enfants. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales a passé en revue les récents investissements réalisés dans ces services de garde. En se fondant sur cette analyse, l'État a proposé trois changements au Programme de subventions pour frais de garde d'enfants afin d'aider les familles à assumer ces frais.

1. *Montant maximal possible pour une famille* : Actuellement, le montant maximal qu'une famille peut recevoir est de 565 \$ par mois par enfant ou 625 \$ par mois par bébé ou enfant présentant des besoins spéciaux qui fréquente une garderie agréée à temps complet. Le gouvernement propose une augmentation de 10 % de cette somme. L'augmentation de 10 % du montant maximal de la subvention contribuerait à compenser les coûts défrayés par les familles yukonaises pour les services de garde agréés.
2. *Seuil pour recevoir une subvention maximale* : Il s'agit du montant maximal qu'une famille peut gagner avant que la subvention complète cesse de lui être versée. On calcule le seuil en fonction de divers facteurs, notamment du nombre de personnes dans la famille, de l'âge des enfants et de la localité concernée. Le gouvernement du Yukon propose une augmentation de 5 % de ce seuil. Si le seuil est haussé, un plus grand nombre de familles seront admissibles à une subvention complète. Dès lors, plus de familles yukonaises seront à même de profiter d'un niveau de soutien augmenté qui compensera les coûts élevés des services de garde.
3. *Taux de cotisation parentale* : Il s'agit d'une échelle mobile. Les parents versent 0,25 \$ pour chaque dollar gagné au-delà du seuil jusqu'à ce qu'ils ne soient plus admissibles à une subvention. Le gouvernement du Yukon propose de réduire le taux de cotisation parentale de 25 à 22 % afin qu'un plus grand nombre de familles bénéficient d'une subvention partielle. Certaines familles qui sont actuellement inadmissibles à quelque forme de subvention que ce soit seront désormais en mesure de recevoir de l'aide financière pour compenser les coûts d'un service de garde agréé.



En 2013-2014, 492 subventions pour frais de garde d'enfants ont

Au 31 mars 2014, on dénombrait 36 garderies accréditées et 30 services de garde en



En 2013-2014, le programme Soutien aux familles avec des enfants handicapés a fourni des services à environ 104 familles et 117 enfants.

Le nombre d'enfants et de familles qui accèdent aux services du programme Soutien aux familles avec des enfants handicapés continue d'augmenter chaque année.

### 1.3 Soutien aux familles ayant un enfant handicapé

Le programme Soutien aux familles avec des enfants handicapés offre aux familles yukonnaises ayant un enfant handicapé l'aide dont elles ont besoin pour en prendre soin (jusqu'à l'âge de 19 ans). Le programme :

- aide les familles du Yukon à prendre soin de leur enfant handicapé;
- favorise une intervention précoce afin d'accroître chez l'enfant son potentiel d'apprentissage continu;
- fournit un accès coordonné aux services et aux interventions;
- encourage l'intégration des enfants handicapés dans la société.

Le ministère de la Santé et des Affaires sociales a établi des lignes directrices en matière de financement pour guider l'aide offerte aux familles dont les enfants nécessitent des équipements spécialisés (par exemple des rampes ou des appareils de levage) qui ne relèvent pas du mandat actuel du programme. Cela répond à l'engagement suivant du gouvernement du Yukon :

*« Fournir plus de financement pour des traitements ainsi que pour de l'équipement spécialisé, tel que des rampes et des appareils de levage, afin d'aider les enfants handicapés par un élargissement du programme Soutien aux familles avec des enfants handicapés. »*

Le ministère de la Santé et des Affaires sociales continue à travailler de pair avec d'autres ministères et la Société d'habitation du Yukon pour étudier les possibilités de financement et de politiques en matière d'équipement (rampes d'accès, rénovations domiciliaires, etc.) afin d'accommoder les soins aux enfants ayant un handicap.



## 1.4 Protection de l'enfance

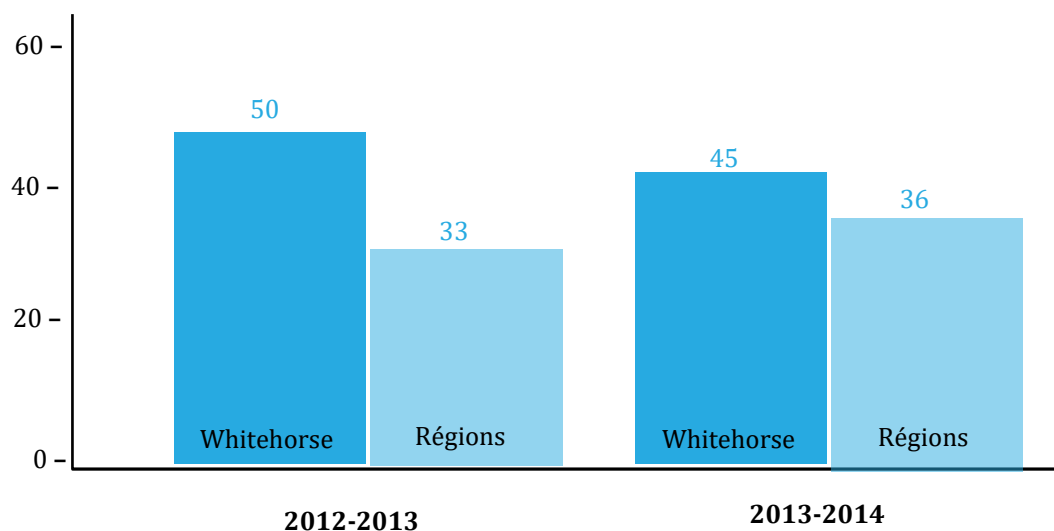
Le Service de protection de l'enfance assure tout un éventail de services et de programmes de soutien. Le soutien offert aux parents et à la famille est axé sur la prévention et sur la sécurité domiciliaire des enfants. Les travailleurs sociaux ont recours aux ressources familiales, communautaires, autochtones et ministérielles pour coordonner ou mettre sur pied des mesures de soutien et des services pour intervenir face à des situations souvent complexes et critiques.

Des approches telles que la planification coopérative et la conférence familiale visent à déterminer, avec les familles immédiates, les familles élargies et les autres acteurs clés, les meilleurs moyens de garantir la sécurité des enfants. Ces approches, ainsi que les programmes et services de prévention décrits ci-dessus, sont à la portée de toutes les familles qui bénéficient des services de protection de l'enfance. Les autres services offerts comprennent notamment des programmes de soutien aux familles et aux enfants ainsi que des services de soutien thérapeutique pour enfants et adolescents.

### Programmes de soutien à la famille, aux enfants et aux jeunes

Le Programme de soutien à la famille travaille avec les familles lorsqu'il y a des préoccupations au sujet de la protection de l'enfance. Les agents de soutien à la famille coopèrent avec d'autres personnes-ressources afin d'élaborer des stratégies ponctuelles visant à résoudre les problèmes qui nuisent au bien-être d'un enfant au sein de sa famille. Chaque agent apporte un soutien actif à domicile à un petit nombre de familles en vue de réduire les risques pour l'enfant. Le programme joue aussi un rôle de premier plan dans la coordination de ressources afin d'assurer la préparation, la prestation et la promotion de divers services (transmission de renseignements sur le rôle parental, mise sur pied de groupes de soutien, etc.) permettant d'améliorer la dynamique au sein de la famille.

Tableau 2 : Services de soutien familial au Yukon



Le Programme de soutien aux enfants et aux jeunes est un programme de soutien par recommandation qui est ouvert aux familles ayant recours aux Services à la famille et à l'enfance. Le programme offre de l'aide aux enfants et aux jeunes vulnérables âgés de 5 à 18 ans, en petits groupes comme en tête-à-tête. Il vise à aider les participants à se forger une estime de soi, à acquérir des compétences essentielles, à s'engager dans de saines interactions sociales et à établir des limites. Les séances de groupe sont animées en soirée pendant l'année scolaire et en après-midi pendant les vacances scolaires prévues (vacances de Noël, semaine de relâche et vacances d'été).

### **Service de soutien thérapeutique pour enfants et adolescents**

Le Service de soutien thérapeutique pour enfants et adolescents offre des services de counseling et de formation aux enfants et aux jeunes qui ont été victimes de mauvais traitements, de négligence ou de violence physique ou sexuelle, ou encore qui ont été témoins de violence familiale.

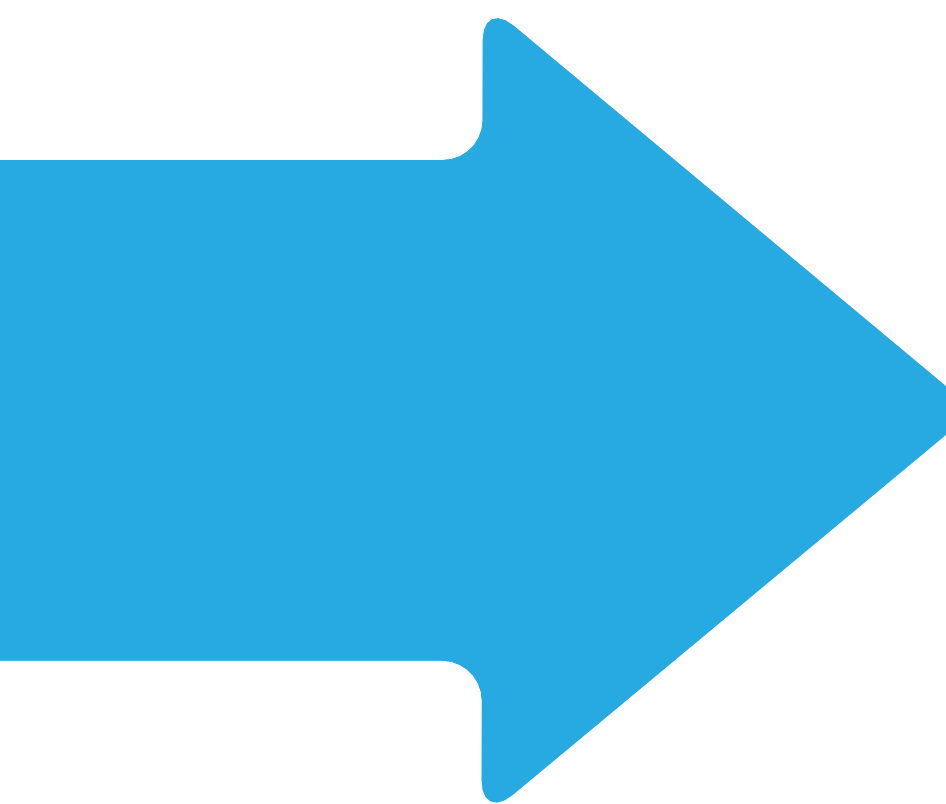
Le Service crée des groupes de traitement en fonction de l'âge et du type de violence subie. Les groupes d'accompagnement et de soutien offrent aussi de l'aide aux membres non délinquants de la famille. Des traitements individuels et groupés sont accessibles tout au long de l'année. Les préadolescents représentent les deux tiers des recommandations au programme.

Les conseillers présentent également des ateliers et des séances d'information pour éduquer et sensibiliser la population au sujet des répercussions et de la prévention de la maltraitance juvénile. Ces services sont offerts à Whitehorse ainsi que dans les collectivités, tant sur une base régulière qu'itinérante.

### **1.5 Autres services et mesures de soutien**

Un certain nombre de services et de mesures de soutien destinés aux familles s'ajoutent à la liste, notamment :

- le programme à manipuler avec soin, qui vise à aider les parents de jeunes enfants et qui est offert par le Centre de développement de l'enfant;
- la Yukon Imagination Library, qui est née d'un partenariat entre le ministère de la Santé et des Affaires sociales, la Yukon Literacy Coalition et le Club Rotary, et qui vise à fournir des livres gratuits sur une base mensuelle aux enfants de moins de cinq ans;
- le Teen Parent Centre de Whitehorse, qui accueille de jeunes adolescentes, pendant et après leur grossesse, pour mettre à leur disposition un service de garde, du soutien scolaire et des initiatives favorisant un mode de vie sain;
- le Fonds de loisirs pour les jeunes, qui aide les familles à faible revenu à couvrir une partie des frais liés aux activités récréatives destinées aux jeunes (inscription, achat d'équipement, etc.).



## Initiatives d'intervention

### 2.1 Enfants pris en charge

Les mesures de soutien prévues par la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* sont axées sur le maintien de l'enfant au sein de sa famille. Si une prise en charge à l'extérieur du foyer est nécessaire, le placement dans la famille élargie est la première possibilité envisagée. Le nombre d'enfants confiés à la garde des Services à la famille et à l'enfance est ainsi réduit, et c'est d'ailleurs ce que l'on a pu constater depuis 2007.

La planification de la transition est très importante chez les enfants pris en charge, et elle est même exigée chez les jeunes de 16 ans et plus. Le Ministère et le vérificateur général ont jugé que la planification de la transition était prioritaire chez les jeunes.

Un groupe de travail dédié à la planification de la transition a été formé avec des représentants du Ministère, des membres de Premières nations, des parents de familles d'accueil et des adultes qui sont déjà passés par un foyer d'accueil. L'objectif consiste à élaborer des lignes directrices et des normes de transition pour faciliter le passage vers l'âge adulte des jeunes pris en charge, ainsi qu'à établir un réseau entre ceux-ci.



En 2007-2008, 259  
enfants étaient sous les  
soins des Services à la  
famille et à l'enfance.


En 2013-2014, 169  
enfants étaient sous les  
soins des Services à  
l'enfance et à la famille.

## 2.2 Placement à l'extérieur du foyer

Les travailleurs sociaux s'affairent avec les communautés autochtones et leurs autres partenaires communautaires à cerner les soins les plus appropriés pour les enfants qui ont besoin d'une prise en charge à l'extérieur du foyer. La priorité est toujours accordée au placement dans la famille élargie. Lorsque cela n'est pas possible, l'enfant est placé dans une famille d'accueil, un établissement de vie autonome ou un centre de traitement résidentiel qui peut assurer un maintien maximal des liens de l'enfant avec sa famille, sa culture, son éducation, sa communauté et ses racines spirituelles. Si l'enfant visé est membre d'une Première nation et que le placement chez des membres de sa famille n'est pas possible, la priorité sera de placer l'enfant auprès d'un membre de sa Première nation.

### 2.2.1 Foyer d'accueil

Les familles d'accueil offrent de l'amour, du réconfort et des soins à des enfants dont les familles naturelles sont temporairement incapables de le faire. Ce précieux service communautaire a des retombées positives tant chez les familles naturelles que chez les enfants en famille d'accueil. Les familles d'accueil aident aussi les enfants à rester en contact avec leur famille naturelle et leur culture, et elles facilitent le retour à la maison de ces enfants ou leur transition vers un nouveau foyer permanent. Le Yukon est privilégié d'avoir des familles d'accueil très engagées.



En 2013-2014, 54 foyers d'accueil ont été approuvés à Whitehorse, et 23 dans les autres collectivités.

### 2.2.2 Adoption

Adopter un enfant est l'une des plus grandes décisions qu'on peut prendre dans une vie, et elle peut s'avérer être l'une des plus gratifiantes. Au Yukon, les Services d'adoption interviennent dans les cas d'adoption internationale, d'adoption directe ou d'adoption par un parent, ainsi que dans les cas d'adoptions gérées par les Services à la famille et à l'enfance. De plus, les Services d'adoption offrent du soutien aux adoptés adultes et aux parents biologiques en ce qui a trait à la divulgation de renseignements, et ils leur fournissent aussi de l'information sur les possibilités de retrouvailles, de même que des services de consultation.

La nouvelle Loi sur les services à l'enfance et à la famille comporte des changements importants quant à la façon dont le ministère de la Santé et des Affaires sociales répond aux demandes de renseignements relatifs à l'adoption. Elle permet une plus grande transparence au sujet des dossiers d'adoption, ce qui facilite la recherche pour les parents biologiques et les personnes adoptées qui veulent se retrouver. Cependant, lorsqu'ils ne désirent pas qu'on prenne contact avec eux, les parents biologiques et les enfants qui ont déjà participé à un processus d'adoption peuvent préserver la confidentialité du dossier. Depuis le 30 avril 2010, les personnes adoptées âgées d'au moins 19 ans ainsi que les parents biologiques de personnes adoptées ont accès au dossier d'adoption les concernant, à moins que celui-ci ne fasse l'objet d'une opposition à la divulgation.

Les Services d'adoption fournissent divers services aux familles et aux enfants, avant et après l'adoption. Les services préadoption comprennent de l'aide au sujet du processus de demande d'adoption, ainsi que des renseignements, des évaluations, de la formation et du soutien. Ces Services collaborent étroitement avec les Premières nations durant l'évaluation et le placement en vue de placer les enfants autochtones dans des foyers appropriés. Les services postadoption comprennent le placement, la consultation et le soutien aux familles.

Services à la  
famille et à  
l'enfance du  
Yukon :  
Rapport  
annuel  
2013-2014



Octobre 2014